

L'ANDès et la CJC se félicitent de l'ouverture de voies d'accès aux docteurs dans la fonction publique

L'Association Nationale des Docteurs et la Confédération des Jeunes Chercheurs expriment leur satisfaction concernant l'article 47 du projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, reconnaissant l'accès à la fonction publique aux docteurs, adopté par les députés le mardi 28 mai. **Les députés ont massivement rejeté les amendements 610 et 620 déposés par le gouvernement qui avaient comme objectif de limiter cette ouverture.** L'ensemble des discours prononcés à cette occasion, notamment par Geneviève Fioraso, Jean-Yves Le Déaut (PS), Isabelle Attard (EELV), Christophe Borgel (PS), Patrick Hetzel (UMP), ponctué d'interventions de Valérie Pécresse (UMP), favorable à cette mesure qu'elle avait elle-même souhaitée lorsqu'elle était ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (2007-2011), montrent **le consensus total qui règne sur cette question d'un bout à l'autre de l'échiquier politique.** La promesse de François Hollande de « faciliter l'accès des docteurs de l'Université aux carrières de la fonction publique », faite le 5 février devant le Collège de France, a trouvé écho auprès du corps législatif. **L'ANDès et la CJC appellent les sénateurs à confirmer cette reconnaissance du doctorat en ne revenant pas sur cette partie du projet de loi.**

L'article 47 permet surtout aux docteurs l'accès aux grands corps de l'Etat et offre un accès réservé aux docteurs au concours interne de l'Ecole Nationale d'Administration. La députée (MRC) de l'Aisne Marie-Françoise Bechtel, directrice de l'ENA entre 2000 et 2002, soulignait elle-même durant les débats la nécessité de supprimer une « endogamie culturelle » dans la haute fonction publique. « L'esprit de recherche » propre aux docteurs pourrait ainsi contribuer à l'évolution de cette institution. **Cet article devient un message fort envoyé par les députés aux doctorants, aux docteurs mais également à tous les employeurs potentiels de docteurs.** Il confirme que le doctorat, en tant qu'expérience professionnelle de recherche, permet d'acquérir des compétences que les docteurs peuvent valoriser dans l'ensemble du tissu socio-économique. Il témoigne du fait que l'Etat reconnaît que les docteurs peuvent être des atouts majeurs dans l'administration.

En adoptant cet article, les députés font en sorte que l'Etat montre l'exemple, en valorisant le doctorat et en favorisant sa valorisation sur le marché du travail. Ce signal peut retentir auprès du secteur privé pour améliorer la perception que les recruteurs peuvent avoir des docteurs, un processus déjà engagé notamment dans les secteurs chimique et métallurgique via les conventions collectives. Si les docteurs sont des professionnels de haut potentiel qui peuvent irriguer de leurs compétences et de leur culture de la recherche la haute administration, il devient alors clair qu'ils peuvent aussi apporter leurs capacités auprès de l'ensemble des acteurs du secteur privé.

Bien que le doctorat représente le titre le plus élevé de l'enseignement supérieur, il reste largement défavorisé en France par rapport aux Etats étrangers. Comme souligné pendant les débats, « moins de 2 % des cadres de la fonction publique sont titulaires du doctorat contre 35 % aux États-Unis ou en Allemagne ». L'absence de considération accordée en France au doctorat a même incidemment un impact sur la vision que l'opinion publique a de l'Université. La députée (GDR) réunionnaise Huguette Bello remarquait à juste titre que « rendre l'université plus attractive, c'est aussi s'intéresser aux perspectives qu'elle offre. La reconnaissance du doctorat, que la France est le seul pays à négliger à ce point, ne peut que rejaillir sur l'ensemble des diplômés délivrés par l'université ».

En conséquence, L'ANDès et la CJC interpellent maintenant les sénateurs pour qu'ils maintiennent ces dispositions afin de témoigner à leur tour de l'importance qu'ils accordent à la valorisation du doctorat dans la société.